Cette fiche ressource n'a pas vocation à supplanter le travail des certificateurs Qualité, seuls à même de délivrer la certification qualité d'un CFA. Par contre, ce document prétend préciser les attentes des Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en tant que Ministères certificateurs, pour les CFA ayant fait le choix de proposer des diplômes sous leurs responsabilités. Elle constitue une proposition régionale.

Q2/E8

QualiOpi indicateur 2
Eduform indicateur 8

Le guide *ultime* en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décret 2026-728 - Le prestataire diffuse des indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis ***en précisant de manière transparente leurs modalités de calcul ou en s'appuyant sur des dispositifs existants****.*

CFA : les indicateurs de résultats obligatoires sont ceux cités à l'article L. 6111-8 du code du travail. Ils sont calculés par les ministères chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale et rendus publics. Le CFA informe de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion (Inserjeunes). Lorsque les données ne sont pas disponibles sur Inserjeunes, le CFA calcule et diffuse des indicateurs de résultats.
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES FORMATIONS CERTIFIANTES : taux de non-présentation aux examens

Les enjeux

S'assurer de la fiabilité et de la conformité des données publiées.

Les points d'appui

Résultats aux examens des sessions 2022 à 2025 (région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Inserjeunes (taux d'insertion dans l'emploi, etc.).

Précis de l'apprentissage du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion de septembre 2021 – pages 38 et 39.

A noter : l'évolution du service « diplome.gouv.fr » pour simplifier et unifier les pratiques de vérification des diplômes (et recevoir des attestations).

Les actions à conduire par priorités

Partager l'ensemble des résultats au moins une fois par an au cours d'un conseil de perfectionnement. Mener si possible des études plus approfondies permettant de dégager des points forts et des éléments à consolider, par exemple, des études de corrélation entre origine sociale / résultats, sexe / résultats, résultats / poursuite d'études ou insertion…, et proposer des aménagements et adaptations le cas échéant dans l'offre de formation et de services aux apprentis.

Rendre visible sur le site internet le lien vers la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion Inserjeunes.
NB : le CFA peut indiquer le lien hypertexte qui pointe directement vers ses résultats.

Les points de vigilance à respecter

S'appuyer strictement sur les indicateurs publiés par les Ministères à l'échelle nationale (en l'occurrence, des ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur).

Pour les CFA : les indicateurs de résultats obligatoires sont ceux cités à l'article L. 6111-8 du Code du travail. L'article précise : « quand les effectifs concernés sont suffisants »
1° Le taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels ;
2° Le taux de poursuite d'études ;
3° Le taux d'interruption en cours de formation ;
4° Le taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concerné, à la suite des formations dispensées ;
5° La valeur ajoutée de l'établissement.
Pour chaque centre de formation d'apprentis, est également rendu public chaque année le taux de rupture des contrats d'apprentissage conclus.

Se rapprocher du service qualité de son certificateur pour en contester la non-conformité dans le cas d'écarts entre les taux affichés et les taux calculés par le CFA. En cas de fin de non-recevoir, la sollicitation peut être faite directement auprès du COFRAC.

Créée le : 19 juillet 2023
Dernière mise à jour : 30 octobre 2026

Q2/E8

Annexes

Pour appréhender pleinement les attentes du Ministère certificateur

Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

Non encore renseigné.

POUR ALLER PLUS LOIN

SOMMAIRE

- L'inscription des apprentis à l'examen
- Modalités de calcul des taux de réussite par le Ministère certificateur
- La valeur ajoutée des établissements sur le taux d'emploi

1. L'inscription des apprentis à l'examen

Pour rappel, selon l'article L. 6223-4 : « *L'employeur veille à l'inscription et à la participation de l'apprenti aux épreuves du diplôme ou du titre sanctionnant la qualification professionnelle prévue par le contrat* ». Généralement, le CFA délègue cette responsabilité au CFA.
Attention : tous les CFA (y compris ceux 100% à distance, y compris les apprentis ayant un contrat prorogé d'un an après l'échec aux examens) doivent inscrire leurs candidats à l'examen. Le statut de candidat libre n'est accessible qu'aux candidats qui ne sont pas en formation.
Important : Selon le référentiel qualité QualiOpi, tout CFA doit attester des preuves d'inscription à la session d'évaluation.
Plus de précision dans la fiche Q16E26 - Indicateur 16.

2. Modalités de calcul des taux de réussite par le Ministère certificateur

Les modalités de calcul des taux de résultat du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sont déterminées dans le Code de l'éducation.
Les taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels sont calculés par rapport au nombre de présents (et non par rapport au nombre d'inscrits).
Les cas de non présentation à l'examen sont comptabilisés dans les taux d'interruption en cours de formation.
Les éliminés sont comptés comme présents et refusés dans les statistiques ; les candidats n'ayant pas de décision finale ou une décision incalculable sont décomptés des présents.
A partir du moment où l'apprenant a été inscrit à l'examen, le ministère considère que l'échec revient à l'établissement puisque l'apprenant a généralement des notes de contrôle continu qui sont comptabilisées et donc a passé au moins une épreuve (principe édicté dans le Code de l'éducation).
Ces données sont donc celles publiées par le Ministère.

3. La valeur ajoutée des établissements sur le taux d'emploi

Les indicateurs « inserjeunes » (voir le site InserJeunes) ont été mis en œuvre dans le but de **mieux informer les jeunes qui souhaitent se former en CFA ou en lycée professionnel**.

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2027

La Dares et la Depp ont élaboré une base de données exhaustive compilant le taux d'insertion professionnelle et d'autres indicateurs complémentaires relatifs aux jeunes sortants de ces établissements. **Ces nouveaux indicateurs sont publics.**

Tous les ans, plusieurs indicateurs doivent être rendus publics pour chaque CFA et chaque lycée professionnel, en application de la réforme de la formation professionnelle (article 24 de la loi "Avenir professionnel", article L.6111-8 du code du travail). Ces nouveaux indicateurs sont au nombre de six :

- le taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels ;
- le taux de poursuite d'études ;
- le taux d'interruption en cours de formation ;
- le taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concerné, à la suite des formations dispensées ;
- **la valeur ajoutée de l'établissement ;**
- le taux de rupture des contrats d'apprentissage conclus (pour les CFA uniquement).

A ce stade, les données ne concernent que

- les formations de CAP, bac pro et BTS
- les flux de diplômés supérieurs à 20.

A retenir :

L'affichage des CFA dans Inserjeunes

Pour apparaitre dans InserJeunes, à ce stade, il est nécessaire que le CFA réponde à toute sollicitation du service statistique du ministère chargé de l'éducation nationale (la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Depp) et le service statistique du ministère chargé de la formation professionnelle (la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, Dares), chargés de collecter les informations, en transmettant les données y afférentes.

La V8 du Guide de lecture QualiOpi indique : « Lorsque les données ne sont pas disponibles sur Inserjeunes, le CFA calcule et diffuse des indicateurs de résultats ».

Pour que les CFA soient référencés sur Inserjeunes, et donc que leurs données soient publiées, ces derniers doivent notamment avoir répondu à l'enquête Sifa de la Depp, organisée en début d'année via les rectorats (les services des études et des statistiques).

DIRECTION INTER-ACADEMIQUE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIASEP)
Sophie VALLOUIS – Directrice - dsp-bea@ac-nice.fr
Nathalie THOMAS – Directrice adjointe ce.daes@ac-aix-marseille.fr

Ce service est en charge de gérer l'ensemble des données de l'académie et de conduire des études et des statistiques dans le cadre de l'appui au pilotage du Recteur d'académie. Sur le sujet de l'apprentissage, le service a en charge :

- **L'immatriculation des CFA avec un code UAI** (Unité Administrative Immatriculée) unique attribué dans le répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif (RAMSESE). Formulaire à compléter accessible directement en cliquant ici et à adresser à la DIASEP.
- **L'enquête SIFA (système d'information sur la formation des apprentis),** qui recense tous les apprentis en formation, tous ministères confondus, à des fins de statistiques nationales. Enquête généralement conduite en début de chaque année par le service auprès de tous les CFA et concerne les effectifs des apprentis à la date du 31 décembre.

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2027

La valeur ajoutée d'un établissement est caractérisée par le taux d'emploi et le taux d'emploi attendu.
C'est un indicateur permettant de comparer de façon pertinente le taux d'emploi des élèves sortants de cet établissement au taux d'emploi d'établissements similaires (et donc de mesurer l'impact d'un établissement donné sur l'insertion professionnelle de ses élèves, par rapport à d'autres établissements similaires dans une zone d'emploi au taux de chômage comparable).
En termes d'établissement, il s'agit des CFA, des lycées professionnels du ministère en charge de l'Education nationale et des lycées professionnels du ministère en charge de l'Agriculture
L'indicateur, par la méthodologie de calcul, tend à cibler uniquement les facteurs internes à l'établissement.
Sa formule de calcul est :
Valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi à 6 mois = Taux d'emploi observé à 6 mois de l'établissement - Taux d'emploi attendu à 6 mois de l'établissement.
La valeur ajoutée, différence entre deux taux, s'exprime en point de pourcentage. Par exemple, un établissement avec un taux d'emploi observé à 65 % et un taux d'emploi attendu à 60 % aura une valeur ajoutée de 5 (points).
Dans les faits, ces extrêmes ne sont jamais atteints dans InserJeunes : les valeurs ajoutées sont comprises entre 40 et -40 et environ 90 % des établissements et des CFA ont une valeur ajoutée comprise entre 12 et -12.
A terme, l'ensemble du champ salarié (public et privé, y compris auprès des particuliers employeurs ou réalisés à l'aide du TESA) sera couvert dans les indicateurs InserJeunes.

Complément : Précisions sur la méthodologie de calcul de la valeur ajoutée des établissements sur le taux d'emploi, à la sortie des centres de formation d'apprentis et des lycées professionnels.
La valeur ajoutée des établissements sur le taux d'emploi est un des indicateurs calculés par InserJeunes pour répondre à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les établissements font ici référence aux centres de formation d'apprentis (CFA) et aux lycées professionnels.
Lexique : élèves = élèves et apprentis.

La valeur ajoutée et ses deux composantes, le taux d'emploi et le taux d'emploi attendu.
Le taux d'emploi attendu est un taux d'emploi moyen issu de modèles économétriques.
Pour plus de détails sur ces modèles multiniveaux, se reporter au document de travail : "InserJeunes - la valeur ajoutée des établissements sur le taux d'emploi"
Référence : Guilhem Deschamps, Loïc Midy, 2021, "InserJeunes - la valeur ajoutée des établissements sur le taux d'emploi", Document de travail, série "méthodes", n°2021-M01.

Extrait du Document de travail : "InserJeunes - la valeur ajoutée des établissements sur le taux d'emploi"
La valeur ajoutée d'un établissement sur le taux d'emploi est un indicateur qui permet de comparer de façon pertinente le taux d'emploi des élèves sortants de cet établissement au taux d'emploi d'établissements similaires.
Une simple comparaison des taux d'emploi calculés entre établissements ne suffit pas, l'insertion dépendant en partie de facteurs extérieurs à l'établissement : profil des jeunes, type et niveau de formation, spécialité de formation et marché du travail local. Par exemple, comparer directement le taux d'emploi d'un établissement n'offrant que des formations en CAP avec celui d'un établissement n'offrant que des formations en BTS est peu pertinent.
Lorsque l'on se situe au niveau des établissements on souhaite plutôt **savoir si un établissement a un impact sur l'insertion professionnelle de ses élèves, et si cet impact est plus ou moins important comparé à d'autres établissements similaires**. Pour mesurer cet impact propre à l'établissement, la valeur ajoutée sur le taux d'emploi s'efforce d'éliminer l'incidence des facteurs d'insertion professionnelle extérieurs à l'établissement **pour conserver ce qui est dû à l'action propre de l'établissement**. Les facteurs extérieurs à l'établissement qui ont le plus d'impact sur l'insertion des lycéens professionnels et des apprentis sont les caractéristiques scolaires et sociodémographiques des élèves, le type et le niveau de formation, et le taux de chômage de la zone d'emploi de résidence de l'élève.

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2027

Une méthodologie similaire est déjà appliquée dans le cadre de la diffusion des indicateurs, nommés Indicateurs de valeur ajoutée des lycées (IVAL), produits par la Depp depuis de nombreuses années pour les lycées. Les IVAL mesurent la valeur ajoutée des établissements sur le taux de réussite au baccalauréat, le taux d'accès au baccalauréat et le taux de mentions au baccalauréat.

Calcul de la valeur ajoutée

Pour cerner l'action propre de l'établissement, il est nécessaire de **calculer pour chaque établissement un taux d'« emploi attendu à 6 mois » qui correspond au taux d'emploi moyen des élèves accueillis dans des établissements comparables en termes de profil des élèves, de formations dispensées et domiciliés dans une zone d'emploi au taux de chômage comparable.** Comme on s'intéresse au croisement de toutes les variables qui ont un impact sur le taux d'emploi, ce taux moyen est calculé à partir de modèles économétriques (….)

A la première diffusion début 2021 des résultats d'InserJeunes, l'emploi est mesuré sur le champ du salariat privé en France. Il ne mesure donc pas l'emploi à l'étranger, l'emploi non salarié, l'emploi public, l'emploi auprès de particuliers employeurs ou à l'aide des titres emploi simplifié agricole (TESA). **A terme, l'ensemble du champ salarié (public et privé, y compris auprès des particuliers employeurs ou réalisés à l'aide du TESA) sera couvert.** Dans la suite de ce document on parlera simplement du taux d'emploi.

La valeur ajoutée est égale à la différence entre le taux d'emploi observé à 6 mois de l'établissement (le taux réel) et le taux d'emploi attendu à 6 mois (le taux issu d'un modèle statistique) :
Valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi à 6 mois = Taux d'emploi observé à 6 mois de l'établissement - Taux d'emploi attendu à 6 mois de l'établissement.

Le taux d'emploi observé à 6 mois est le taux d'emploi mesuré par InserJeunes via l'appariement des sortants de formation avec les contrats des salariés issus de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Le taux d'emploi attendu à 6 mois est la moyenne, au niveau de l'établissement, des probabilités estimées par des modèles multiniveaux que les élèves de cet établissement soient en emploi à 6 mois.

La valeur ajoutée, différence entre deux taux, s'exprime en point de pourcentage. Par exemple, un établissement avec un taux d'emploi observé à 65 % et un taux d'emploi attendu à 60 % aura une valeur ajoutée de 5 (points).

Théoriquement, la valeur ajoutée peut prendre des valeurs comprises entre -100 et 100 : au maximum si le taux d'emploi observé est de 100 % et le taux d'emploi attendu est de 0 % la valeur ajoutée est égale à 100 ; et au minimum si le taux d'emploi observé est de 0 % et le taux d'emploi attendu est de 100 % la valeur ajoutée est égale à -100. **Dans les faits, ces extrêmes ne sont jamais atteints dans InserJeunes : les valeurs ajoutées sont comprises entre 40 et -40 et environ 90 % des établissements et des CFA ont une valeur ajoutée comprise entre 12 et -12.**

Interprétation

Indépendance entre les trois grands types d'établissements

Trois types d'établissements sont concernés par InserJeunes : les CFA, les lycées professionnels du ministère en charge de l'Education nationale et les lycées professionnels du ministère en charge de l'Agriculture. Le taux d'emploi attendu, et par conséquent la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi, est calculé de manière indépendante pour chacun de ces trois types d'établissements. En effet ces types d'établissement ont leur spécificité en matière de formation, de diplôme, d'insertion et débouchés professionnels, et les sources de données étant différentes les variables intégrées aux modèles peuvent varier.

Par construction, la moyenne des valeurs ajoutées est nulle pour chacun des trois types d'établissements.

Une mesure relative

La valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi compare le taux d'emploi observé d'un établissement avec le taux d'emploi moyen des établissements qui lui ressemblent. Il s'agit donc d'une mesure relative qui peut prendre des

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2027

valeurs positives ou négatives. Chaque établissement est ici comparé avec des établissements du même type : la comparaison des valeurs ajoutées entre CFA et lycées professionnels n'a donc aucun sens.
La valeur ajoutée est positive lorsque le taux d'emploi à 6 mois observé est supérieur au taux d'emploi à 6 mois attendu. Cela signifie que les élèves sortants de l'établissement s'insèrent, en moyenne, mieux que les élèves sortants ayant les mêmes caractéristiques individuelles, issus des mêmes formations et cherchant un emploi dans une zone d'emploi avec un taux de chômage similaire.
Dans ce cas, l'apport propre de l'établissement dans l'insertion professionnelle de ses élèves est positif.
Elle est négative dans le cas contraire.
Par exemple, un établissement qui obtient des résultats d'insertion professionnelle moyens dans une zone d'emploi avec un taux de chômage élevé et avec des élèves socialement défavorisés joue probablement un rôle important et positif dans l'insertion de ces jeunes. Le taux d'emploi observé de cet établissement sera alors supérieur à son taux d'emploi attendu et sa valeur ajoutée sera positive.

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2027